Date de dépôt: 12 octobre 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : Violation de la loi B 5 05 - Question 5

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il n'est nullement ici l'intention de la présente IUE de faire de la discrimination, mais simplement de questionner le Conseil d'État sur la Loi générale relative au personnel de l'administration cantonale et des établissements publics médicaux (LPAC) du 4 décembre 1997. Plus spécifiquement de savoir si la loi en vigueur aujourd'hui est respectée en vertu des principes qui nous gouvernent.

Il a été porté à notre connaissance, que dans le département du CTI dirigé par Monsieur Mark Muller, il y aurait un nombre important de fonctionnaires étrangers (ce qui n'est nullement le problème). En revanche, certains d'entre eux résideraient à l'étranger! En effet, selon les dispositions légales en vigueur (B5.05. art 15 al1), il apparaîtrait qu'elles soient violées.

Pour des questions de formalisme nous sommes contraints, pour obtenir réponse à plusieurs questions portant sur le même sujet, de déposer une IUE par question, et nous nous en excusons.

Question 5: Sur les 24 derniers mois, combien d'employés fixes, temporaires ou par des sociétés tierces, résidantes sur le canton ont été engagés par le CTI?

IUE 314-A 2/3

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Le tableau ci-dessous mentionne les informations demandées à la question 5, soit sur les 24 derniers mois, combien d'employés fixes, temporaires ou par des sociétés tierces, résidantes sur le canton ont été engagés par le CTI? ainsi qu'à la question 6, soit sur les 24 derniers mois combien d'employés, fixes, temporaires ou par des sociétés tierces, frontaliers étrangers au bénéfice d'un permis G ont été engagés par le CTI?:

Catégories de personnel engagé	Lieu de résidence GENEVE	Permis G
Personnel fixe	77.0	21.0
Personnel auxiliaire	9.0	2.0
Total	86.0	23.0

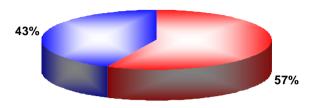
Personnel externe: sur les 24 derniers mois

Suisses et établis en Suisse * 90

Frontaliers et établis à l'étranger 68

3/3 IUE 314-A

<u>EXTERNES</u> Résidents en Suisses / Frontaliers permis G



□ Suisses et établis en Suisse * □ Frontaliers et établis à l'étranger

Les sociétés de location de services (LSE) retenues sont officiellement autorisées à exercer leur activité (à Genève, par l'Office cantonal de l'Emploi – OCE – qui relève du Département Solidarité et Emploi – DSE), et sont également approuvées par la CCA.

Les mandats sont attribués sur appel d'offre AIMP ou à des sociétés spécialisées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier : Le président : Robert Hensler Pierre-François Unger

^{*} valeurs septembre 2006